

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 22 janvier 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, DELAN Pascal, GONTERO Gaby, BIANCO Pierre, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien, RIVOAL Alain, RICHAUD Nathalie, GREGOIRE Marguerite

Pouvoirs : Monsieur BERTEL Laurent donne procuration à Madame CARBONNEL Charlotte, Madame GIOVALE Juliette donne procuration à Madame GREGOIRE Marguerite, Monsieur DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à Monsieur REBECHE Nicolas et Madame PASCAL Danièle donne procuration à Madame RICHAUD Nathalie

Absent excusé : Monsieur PELLEGRIN Mathieu

Secrétaire de séance : Madame GREGOIRE Marguerite

Début de séance : 18h00

Fin de séance 19h05

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance,

INTRODUCTION : En préambule Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Ce point concerne les ressources humaines. Précédemment nous avons adopté le principe de couverture prévoyance pour les agents de la collectivité il convient de délibérer pour précise le montant de prise en charge. Le conseil approuve à l'unanimité cette demande d'ajout, ce point sera instruit en fin de séance.

1. **Administration générale** – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

2. **Administration générale** : Révision des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Madame le Maire expose à l'assemblée que le 24 septembre dernier, le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé la révision des statuts du Syndicat mixte du Parc.

Les modifications sont les suivantes :

Article 2 – Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont [...] Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits).

Conformément aux textes en vigueur, notre assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Parc pour donner son avis sur cette révision des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon,

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame le Maire précise que cette révision de statuts a deux objectifs. Le premier est lié à la procédure de révision de charte au regard du retard pris, la charte actuelle arrivera à échéance avant validation de la nouvelle. Cette modification permet la poursuite d'activité. Le second, permettra au site de la Thomassine de solliciter des aides au titre de la PAC.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Administration générale : - Dispositif Territoire Engagé pour la Nature (T.E.N.) : renouvellement de candidature

La commune de Saint Martin de Castillon a été labellisée Territoire Engagé pour la Nature de 2021 à 2023. Ce label, porté par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence Alpes Côte d'Azur, permet de valoriser les actions menées pour la sauvegarde de la biodiversité et la protection des milieux.

La commune de Saint Martin de Castillon a mené un certain nombre d'actions sur la période et souhaite poursuivre ses engagements en la matière.

Dans ce cadre la commune souhaite renouveler sa candidature pour l'obtention du label pour les trois prochaines années.

Au-delà de la poursuite d'actions déjà engagées, elle souhaite développer les quatre nouvelles actions suivantes :

- Réalisation d'un Atlas de la Biodiversité communale ;
- Mise en protection de la hêtraie ;
- Mise en protection des habitats des espèces sauvages présentes dans l'enveloppe urbaine (hirondelles et abeilles sauvages) ;
- Nettoyage du cours d'eau de la Buye (ancienne décharge communale).

Par ailleurs, au regard du bilan de la précédente candidature, il est apparu nécessaire de nommer un élu référent pour assurer une bonne coordination du programme d'actions.

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Approuver la candidature de la commune de Saint Martin de Castillon au renouvellement du label Territoire Engagé pour la Nature (2025-2028)

Désigner Madame Nathalie RICHAUD comme référente du dossier

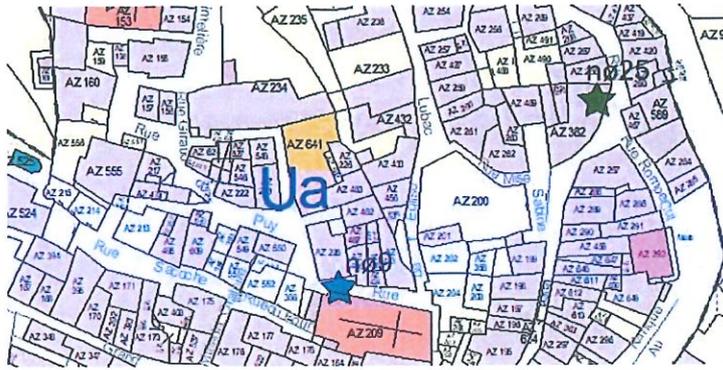
Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Administration Générale – Classement de la parcelle AZ 641 dans le domaine public communal

Madame le Maire expose que la parcelle cadastrée AZ 641, d'une contenance de 202 m², appartenant au domaine privé de la commune est utilisée comme espace public.



Dans ce cadre, il convient de déclasser cette parcelle dans le domaine public au titre des espaces publics.

Madame le Maire rappelle que l'article [L. 3111-1](#) du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.2122.21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Considérant qu'il convient de classer la parcelle cadastrée AZ 641 dans le domaine public communal,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour

Décider du classement de la parcelle AZ 641 dans le domaine public communal

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Madame Grégoire demande si nous pourrions faire les travaux de reprise des gradins et accès. Madame le Maire répond que nous pourrions faire des petits travaux d'amélioration en régie. Madame le Maire ajoute que nous pourrions également procéder au classement de la parcelle dite « place du murier » en domaine public car actuellement elle est également dans le domaine public communal.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5. **Finances** – Régie générale de recettes - Approbation de divers tarifs (locations de salles)

Madame le Maire rappelle que la commune de SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON dispose de deux salles (la Chapelle des Pénitents et la salle Jean Roux) pouvant être mises à disposition de tiers.

Les règlements intérieurs et tarifs de ces deux salles ont été validés lors de la séance du 23 septembre 2021 et modifiés par délibération n° 2022-74 du 15 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs et de passer le forfait de location de 80 € à 100 € à compter du 1^{er} février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-66 en date du 23 septembre 2021, approuvant le règlement intérieur et tarifs de mise à disposition des salles communales,

Vu la délibération n° 2022-74 en date du 15 décembre 2022, modifiant le règlement intérieur et tarifs de mise à disposition des salles communales,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location des salles,

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Adopte les tarifs repris ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025,

Précise que les recettes ici concernées seront inscrites au budget 2025,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

Dans l'ordre du jour il était également prévu de se prononcer sur les tarifs des concessions du cimetière. Les éléments de décision ont été transmis tardivement, le sujet est complexe. Les communes alentours ont toutes des pratiques bien différentes. Les membres du conseil demandent un délai supplémentaire pour se prononcer. Madame le Maire propose de reporter la délibération sur les tarifs du cimetière à une prochaine séance. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ce report.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

Finances / Budgets – Budget principal et transports scolaires – section investissement, ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Considérant la nécessité d'engager les dépenses suivantes avant le vote du Budget Primitif :

Budget principal :

Chapitre	Article	Objet	Montant en € TTC
21	2158	Tracteur tondeuse et débroussailleuse, matériels divers	10 000 €
21	2183	Ordinateur portable + imprimante	2 000 €
21	2135	Honoraires divers construction école	20 000 €
21	2135	Sécurisation des bâtiments clés électroniques	8 700 €
21	21538	Rénovation éclairage public	9 500 €
21	2158	Tables pour festivités	3 000 €
TOTAL			53 200 €

Budget transport scolaire :

Chapitre	Article	Objet	Montant en € TTC	Motifs
21	2156	REPARATION BUS	20 000 €	Réparation moteur bus IZUZU
TOTAL			20 000 €	

Il est proposé au conseil de se prononcer pour :

Autoriser, l'ouverture anticipée de crédits 2025 présentée ci-dessus,

Dire, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors du budget primitif 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

Madame le Maire rappelle que cette délibération est plus technique et qu'elle nous permettra d'effectuer des dépenses sur la section investissement en 25 avant l'approbation des BP. Elle rappelle que ce sont opération en cours.

La délibération ne soulève pas d'autre question

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

6. **Ressources Humaines** – Modification du tableau des effectifs permanents

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame le Maire rappelle également qu'un agent contractuel, pour une durée déterminée, à raison de 20 H hebdomadaire, vient d'être pérennisé sur son emploi et a été recruté en tant qu'adjoint administratif territorial, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 H, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aujourd'hui, au vu des nouvelles missions qui lui sont confiées (responsable de l'exécution des finances de la collectivité, recherche de subventions et montage des dossiers, accompagnement et conseil de l'exécutif dans l'élaboration de la stratégie budgétaire et fiscale de la collectivité, ...), il convient d'augmenter son temps de travail à temps complet à compter du 1^{er} février 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L542-3,

Vu la délibération n° 2024-27 en date du 9 avril 2024 portant sur le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée à temps non complet, à raison de 20 H hebdomadaire, en tant qu'adjoint administratif territorial,

Vu la délibération n° 2024-77 en date du 28 novembre 2024 portant création d'un adjoint administratif territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20 H – échelon 8 – indice brut 387 – indice majoré 373, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant les nouvelles missions confiées à l'agent,

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Adopter la proposition de Madame le Maire,

Décider de créer, à compter du 1^{er} février 2025 :

- un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} février 2025.

Dire que les crédits seront prévus au BP 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

7. **Ressources Humaines** : Couverture du risque prévoyance des agents : montant de la participation de l'employeur

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-78 en date du 28 novembre 2024, le Conseil s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un contrat collectif prévoyance à adhésion obligatoire au profit des agents, à la date du 1^{er} janvier 2025.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation minimale de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents.

Ce taux minimal de 50 % est établi sur la base des garanties INCAPACITÉ et INVALIDITE.

Chaque collectivité aura la liberté de moduler la participation employeur à son niveau.

Une modulation de la participation suivant différents critères pourra être possible dans la mesure où cette modulation ne peut conduire à ce qu'un agent bénéficie d'une participation inférieure à 50 %.

Il convient aujourd'hui, de se prononcer sur le montant de la participation de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-78 en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant de la participation de l'employeur à la couverture du risque prévoyance des agents.

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Décider de fixer le montant de la participation financière de la Commune de ST-MARTIN-DE-CASTILLON à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dire que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025.

Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et questions :

La délibération ne soulève pas de question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19h05.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 27 février 2025

Madame le Maire, Charlotte CARBONNEL

